



Tax & Business Lawyers

NEWSLETTER

N°78/23

30 NOVEMBRE 2023

LE RÉGIME DES "RÉSIDENTS NON HABITUELS" (RNH) - MISE À JOUR NOV. 2023

Le régime fiscal des "résidents non habituels" (RNH) a été créé en 2009 dans le but d'attirer au Portugal des professionnels qualifiés, des personnes disposant d'un patrimoine important et des retraités étrangers, ce qui a eu un impact notable sur l'image internationale du Portugal.

Il a été annoncé l'intention de révoquer ce régime avec des effets rapportés à la fin de 2023.

Private Clients Team



INTRODUCTION

Le régime fiscal RNH, prévu dans le Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ("PIT"), a été introduit par le décret-loi n° 249/2009, du 23 septembre, et complété par le décret n° 12/2010, du 7 janvier, afin d'attirer au Portugal des professionnels hautement qualifiés, des particuliers fortunés et des retraités étrangers. 12/2010, du 7 janvier, afin d'attirer au Portugal des professionnels hautement qualifiés, des personnes fortunées et des retraités étrangers.

En fait, le RNH est un régime fiscal créé dans le but d'attirer au Portugal les retraités étrangers, les professionnels exerçant des activités à haute valeur ajoutée et les personnes dites "fortunées", en prévoyant une exonération ou une réduction d'impôt sur certains types de revenus.

POUR QUI EST IL RESERVÉ ?

Le régime fiscal des RNH s'adresse aux "résidents non habituels".

Les "résidents non habituels" sont (i) des personnes qui transfèrent leur résidence fiscale au Portugal (c'est-à-dire qui deviennent résidents fiscaux au Portugal) et (ii) qui n'ont pas été considérées comme des résidents fiscaux portugais au cours des cinq dernières années précédant la demande de RNH.

Quoi qu'il en soit, le RNH est un statut fiscal spécial applicable aux résidents fiscaux portugais.

COMMENT L'OBTENIR ?

L'inscription en tant que "résident non habituel" doit faire l'objet d'une demande formelle auprès des autorités fiscales par le contribuable avant le 31 mars de l'année suivante au cours de laquelle le demandeur devient résident fiscal portugais.

Les "résidents non habituels" sont des personnes qui transfèrent leur résidence fiscale au Portugal (...)

Dans cette demande formelle, le particulier qui souhaite bénéficier de ce régime doit déclarer que les conditions requises pour être considéré comme résident fiscal non habituel au Portugal sont remplies.

Néanmoins, l'administration fiscale effectue, par la suite, le contrôle automatique des informations dont elle dispose sur le contribuable et qui peuvent indiquer la qualification de résident du contribuable au cours de ces cinq années, à savoir le fait d'avoir été enregistré en tant que tel, d'avoir déposé une déclaration fiscale en tant que résident, d'avoir été bénéficiaire d'un revenu d'emploi ou de travail indépendant en tant que résident (déclaré par une société dans une déclaration officielle) ou d'avoir été exonéré de l'impôt municipal sur la propriété en tant que résident.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Une fois enregistré comme RNH, le régime fiscal est applicable pendant 10 ans et le contribuable peut choisir d'être imposé sous le régime fiscal spécial pendant 10 ans à compter de l'année d'enregistrement en tant que résident sur le territoire portugais.

Cependant, si le contribuable devient non-résident pendant cette période de 10 ans, la suspension de l'enregistrement comme RNH est permise, avec la possibilité de reprendre l'application du régime une fois que le contribuable en fait la demande, dans la mesure où il se trouve dans la période de 10 ans.

QUELS TYPES DE REVENUS SONT PRIS EN COMPTE ?

En termes pratiques, le régime RNH présente des avantages évidents, tels que le fait que les revenus du travail (catégorie A) et les revenus du travail indépendant (catégorie B) provenant d'activités à haute valeur ajoutée, de nature scientifique, artistique ou technique, énumérés dans l'arrêté ministériel no. 12/2010, du 7 janvier, sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques à un taux forfaitaire de 20 % par rapport aux taux d'imposition progressifs prévus dans le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui peuvent aller jusqu'à 53 %.

En outre, la plupart des revenus gagnés à l'étranger par les "résidents non habituels" seront exonérés au Portugal pour autant que certaines conditions soient vérifiées.

Ainsi, les revenus du travail obtenus à l'étranger par les RNH peuvent bénéficier d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Portugal, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Il est effectivement imposé à la source conformément à la convention de double imposition (CDI) applicable ; ou
- en l'absence de DTT, le revenu est effectivement imposé à la source et ne peut être considéré comme obtenu au Portugal.

En ce qui concerne les revenus d'origine étrangère, dérivés d'activités de nature scientifique, artistique ou technique, y compris les revenus d'un travail indépendant, énumérés dans l'arrêté ministériel no. 12/2010, du 7 janvier (modifié par l'arrêté ministériel n° 230/2019, du 23 juillet) ou les revenus résultant de la propriété intellectuelle, de la propriété industrielle ou de la fourniture d'informations concernant une activité industrielle, commerciale ou scientifique dérivée de l'expérience acquise, ainsi que les revenus d'investissement, les revenus immobiliers, les plus-values, pourraient également être exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au Portugal, à condition que les conditions suivantes soient remplies:

- Ils peuvent être imposés à la source conformément au traité de double imposition (CDI) applicable ; ou
- ils peuvent être imposés dans un autre pays dans les conditions définies par le modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune (en l'absence de CDI) s'il ne s'agit pas d'un territoire figurant sur la liste des paradis fiscaux du Portugal et si les revenus correspondants ne peuvent pas être considérés comme ayant été obtenus sur le territoire portugais.

En outre, les revenus passifs relevant des catégories (E), (F) et (G) peuvent bénéficier d'une exonération fiscale si, en vertu de la convention fiscale internationale applicable, la juridiction de la source dispose également de droits d'imposition.

Enfin, les revenus de pension d'origine étrangère peuvent bénéficier d'un taux d'imposition réduit à 10 %, ce qui correspond aux dernières modifications du régime concernant les revenus de pension, qui étaient auparavant exonérés d'impôt.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS LES PLUS VALORISÉES ?

Il convient de noter que la liste des activités à haute valeur ajoutée a été modifiée de manière substantielle. En effet, jusqu'au 31 décembre 2019, la liste couvrait des professions dans diverses activités, telles que les architectes et les ingénieurs, les artistes, les acteurs et les musiciens, les auditeurs et les conseillers fiscaux, les médecins et les dentistes, les professeurs d'université, d'autres professionnels, les investisseurs, les administrateurs et les gestionnaires, entre autres.

La nouvelle liste, applicable à partir du 1er janvier 2020, a éliminé plusieurs de ces activités, tout en en prévoyant de nouvelles, désormais basées sur la classification portugaise des professions (CPP).

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS: PROPOSITION DE BUDGET DE L'ÉTAT POUR 2024

La proposition initiale de budget de l'État pour 2024, présentée le 10 octobre, comprenait une proposition visant à mettre fin au régime fiscal du RNH dans les conditions dans lesquelles il est actuellement en vigueur.

Selon la proposition initiale présentée, les personnes qui remplissent les critères d'accès au régime, c'est-à-dire qui transfèrent leur résidence fiscale au Portugal d'ici à la fin de 2023, bénéficieraient de droits acquis.

Entre-temps, lors de la discussion au Parlement portugais de la proposition de budget de l'État, le parti socialiste (qui soutient le gouvernement et dispose de la majorité au Parlement portugais) a proposé un amendement important.

Cette proposition vise à renforcer le régime transitoire du RNH, en permettant de préserver les attentes légitimes des citoyens qui ont déjà pris un certain nombre de mesures matérielles pour changer leur résidence fiscale au Portugal, sur la base du régime qui prend fin avec le budget de l'État pour 2024.

Ainsi, contrairement à ce qui avait été proposé initialement, les demandeurs dans les conditions suivantes pourront toujours demander le RNH :

- qui, au 31 décembre 2023, remplissent les conditions pour être considérés comme résidents fiscaux dans le territoire portugais ; et
- deviennent résidents fiscaux au 31 décembre 2024 et déclarent, aux fins de leur enregistrement en tant que résident non habituel, qu'ils ont l'une des caractéristiques suivantes :
 - Promesse ou contrat de travail, promesse ou convention de détachement conclu jusqu'au 31 décembre 2023, dont l'exercice des fonctions doit avoir lieu sur le territoire national ; ou,
 - Contrat de location ou autre accord accordant l'utilisation ou la possession de biens immobiliers sur le territoire portugais signé jusqu'au 10 octobre 2023 ;
ou
 - Contrat de réservation ou de promesse pour l'acquisition d'un droit réel sur un bien immobilier en territoire portugais signé jusqu'au 10 octobre 2023 ; ou
 - Inscription ou enregistrement des personnes à charge dans un établissement d'enseignement sur le territoire portugais, avant le 10 octobre 2023 ;
 - Visa de séjour ou permis de séjour valable jusqu'au 31 décembre 2023;
 - Procédure, engagée jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'octroi d'un visa de séjour ou d'un titre de séjour, devant les autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur applicable à l'immigration, à savoir

par la demande de nomination ou la nomination effective pour l'introduction de la demande de visa de séjour ou de titre de séjour, ou par l'introduction de la demande d'octroi de visa de séjour ou de titre de séjour.

- Être un membre de la famille du demandeur dans l'une des situations mentionnées ci-dessus.

CONCLUSIONS

Nous suivons de près les discussions sur l'avenir du RNH qui ont lieu au Parlement portugais, le vote final étant prévu pour le 29 novembre.

Nous vous tiendrons au courant, si nécessaire, dès que la proposition de budget de l'État pour 2024 sera publiée.

Rogério Fernandes Ferreira

Duarte Ornelas Monteiro

Joana Marques Alves

Ricardo Miguel Martins

Raquel Silva Simões

Ana Sofia Gariso

Amélia Carvela

Nicolas Corrêa Simonini

Avenida da Liberdade 136 4º (receção)

1250-146 Lisboa • Portugal

T: +351 215 915 220

contact@rfflawyers.com

www.rfflawyers.com



This Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact.

**

Awards & recognitions 2023 Legal 500 | Chambers & Partners | International Tax Review | Best Lawyers | WWL | Leaders League and others.